CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

PLUS FORTS. ENSEMBLE.

Dépenses en faveur de l'adaptation des logements : Crédit d'impôt ou MaPrimeAdapt'

Alors qu'un dispositif d'aides dit « MaPrimAdapt' » voit le jour en 2024, le crédit d'impôt en faveur de l'adaptation des logements à la dépendance est prorogé, pour les seuls ménages intermédiaires, pour 2024 et 2025 avec des aménagements. Le tableau ci-dessous vous présente ces deux dispositifs.

MAPRIMEADAPT' et CRÉDIT D'IMPÔT ACCESSIBILITÉ 2024 - 2025		
Pour quelles dépenses ?	**Crédit d'Impôt**	Dépenses d'installation ou de remplacement d'équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap (liste fixée par le Code général des impôts). **Equipements sanitaires attachés à perpétuelle demeure** : éviers et lavabos à hauteur réglable ; éviers et lavabos fixes utilisables par les personnes à mobilité réduite ; siphon déporté ; sièges de douche muraux ; cabines de douche intégrales pour personnes à mobilité réduite ; bacs à douche extra-plats et portes de douche ; receveurs de douche à carreler ; pompes de relevage ou pompes d'aspiration des eaux pour receveur extra-plat ; w.-c. surélevés ; w.-c. suspendus avec bâti support ; w.-c. équipés d'un système lavant et séchant ; robinetteries pour personnes à mobilité réduite ; mitigeurs thermostatiques ; miroirs inclinables pour personnes à mobilité réduite ; **Equipements de sécurité et d'accessibilité attachés à perpétuelle demeure** : systèmes de commande comprenant un détecteur de mouvements, de signalisation ou d'alerte ; dispositifs de fermeture, d'ouverture ou systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage ; éclairages temporisés couplés à un détecteur de mouvements ; systèmes de motorisation de volets, de portes d'entrée et de garage, de portails ; volets roulants électriques ; appareils élévateurs verticaux comportant une plate-forme aménagée en vue du transport d'une personne handicapée et élévateurs à déplacements inclinés spécialement conçus pour le déplacement d'une personne handicapée, définis à l'article 30-0 C ; mains courantes ; barres de maintien ou d'appui ; poignées ou barres de tirage de porte adaptées ; systèmes de transfert à demeure ou potences au plafond ; rampes fixes ; plans inclinés ; mobiliers à hauteur réglable ; revêtements podotactiles ; nez de marche contrastés et antidérapants ; revêtements de sol antidérapant ; protections d'angles ; garde-corps ; portes ou fenêtres adaptées, inversion ou élargissement de portes; portes coulissantes ; boucles magnétiques.
	MaPrimeAdapt'	Les travaux éligibles concernent l'adaptation du logement. Un diagnostic sera réalisé par l'assistant à maitrise d'œuvre et l'ergothérapeute si nécessaire et permettra d'intégrer, à la demande de prise en charge, tous les travaux nécessaires au regard de la perte d'autonomie de la personne. A titre d'illustration, les travails suivants pourront être considérés comme éligibles : douche de plein pied, rehaussement des toilettes, carrelage anti-dérapant, barres d'appui, mains courantes, rampe d'accès, monte-escalier, ascenseur, monte-personne, élargissement des passages, aménagement d'une pièce, création d'une unité de vie, meubles pour personnes à mobilité réduite, élargissement de parking, cheminement extérieur, volets roulants électriques, motorisation de volets roulants, …

Pour qui ?	**Crédit d'Impôt**	Réservé aux contribuables (**seuils pour le crédit d'impôt au titre des dépenses payées en 2025**) 1°aux **revenus intermédiaires**, c'est-à-dire dont les revenus du ménages (N-2 ou N-1) sont **supérieurs** aux seuils suivants : Pour 1 pers : **28 933 €** –IDF /**22 015 €** Autres régions Pour 2 pers : **42 463 €** –IDF /**32 197 €** Autres régions Pour 3 pers : **51 000 €** –IDF /**38 719 €** Autres régions Pour 4 pers : **59 549 €** –IDF /**45 234 €** Autres régions Pour 5 pers : **68 123 €** –IDF /**51 775 €** Autres régions Par pers. Supplémentaires : **8 568 €** -IDF /**6 525 €** Autres régions Et **inférieurs à 31 094 €** pour la 1ère demi-part du quotient familial, majorés de **9 301 €** pour chacune des 2 demi-parts suivantes et de **6 976 €** pour chacune des demi-part supplémentaires suivante. 2°**justifiant (ou un membre du foyer fiscal) d'une perte d'autonomie ou d'un certain taux d'incapacité** Soit âgé de 60 ans ou plus et souffrant d'une perte d'autonomie entraînant son classement en GIR 1 à 4 (article L. 232-2 du code de l'action sociale et des familles) ; Ou présentant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % déterminé par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. 3° **propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit d'une son habitation principale.**
	MaPrimeAdapt'	Pour les ménages modestes et très modestes (plafonds de ressources Anah). Pour les propriétaires occupants et les locataires du parc privé. MPA est destinée aux : - 70 ans ou plus - De 60 à 69 ans disposant d'une attestation de GIR 1 à 6 - En situation de handicap justifiant d'incapacité de 50% ou plus ou bénéficiant de la Prestation de compensation du handicap
Pour quel logement ?	**Crédit d'Impôt**	Logement situé en France métropolitaine et en Outre-Mer, affecté à l'habitation principale
	MaPrimeAdapt'	Logement situé en France métropolitaine et en Outre-Mer, affecté à l'habitation principale
Pour quel montant ?	**Crédit d'Impôt**	Par période de 5 années, plafond global de dépenses de 5 000 € pour une personne seule ou de 10 000 € pour un couple soumis à imposition commune, plafond majoré de 400 € par personne à charge du contribuable. Taux du crédit d'impôt de 25% des dépenses éligibles (exemple : crédit d'impôt maximum de 1250 € pour une personne seule). Crédit d'impôt non cumulable pour les mêmes dépenses avec MaPrimAdapt'. Crédit d'impôt non retenu dans le plafonnement des aides fiscales.
	MaPrimeAdapt'	Prise en charge des travaux réalisés à hauteur de 50% pour les ménages modestes et 70% pour les ménages très modestes dans la limite de 22 000€ HT.

Avec quel justificatif?	**Crédit d'Impôt**	Sur demande de l'administration fiscale : - Facture détaillée de l'entreprise (nature des dépenses, prix des équipements ou travaux effectués permettant d'identifier les travaux éligibles) - Justificatif relatif à la perte d'autonomie ou du taux d'incapacité.
	MaPrimeAdapt'	Création du dossier sur le site monprojetanah.fr ou par support papier (disponible dans les espaces conseils France Rénov). Un assistant à maitrise d'ouvrage doit accompagner l'usager dans les différentes étapes : visite du logement, identification des travaux à réaliser, élaboration du plan de financement, vérification du dossier, suivi des travaux.
Durée	**Crédit d'Impôt**	Dispositif prenant fin au 31 décembre 2025
	MaPrimeAdapt'	Pas d'information sur la durée de ce dispositif.